

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024

Date de convocation : 10.01.2024

Date d'affichage : 10.01.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 11
Excusés : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 11

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, EPINEAU Sandy, FONTAINE Martine.
MM. RICHET Bruno, GOUPY Jean-Raymond, GARREAU Sébastien, LE ROUX Arnaud, FOURNIER Didier.
Mr POUSSE Romain est arrivé après le vote de la délibération n°15012024D001.

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Martine

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le dix janvier 2024, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2023.

1. Urbanisme : Identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ZAENR, Loi APER.
2. Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois :
 - Convention d'adhésion au groupement « Accompagnement en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus »,
 - Remboursement des frais de nettoyage des PAV (Point d'Apport Volontaire) pour le verre pour l'année 2024.
 - Convention de mise à disposition de service portant sur la compétence gestion des eaux pluviales pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.
3. Locations de salles municipales :
 - Règlement intérieur de location de la salle Audonienne,
 - Contrat d'utilisation de la salle Audonienne,
 - Tarifs de locations des salles communales.
4. Epicerie :
 - Avenant n°1 au marché public, Lot n°2 Gros-Œuvre/Démolition,
 - Travaux 2024.

5. Antenne FREE : Convention de servitudes ENEDIS,
6. Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
7. Convention de fourrière animale pour la période 2024/2026 entre la ville du Mans et la commune.
8. Remboursement de frais.
9. Plateformes de téléservices Sarthe Légimité et Sarthe Marchés Publics : renouvellement de l'adhésion.
10. Acquisition de la parcelle AD n°25.
11. Vente de bois à couper.
12. Urbanisme.
Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2023

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal : 04122023D085

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet
11/12/2023	2B-TP	1 855.28 €	Fonctionnement	Pose regard EU rue de la Forge & regard EP chemin de l'Hôpîteau
13/12/2023	MSMB	906.00 €	Fonctionnement	Réparation four cuisine Salle Audonienne
13/12/2023	ELEC INNOV	1 500.22 €	Fonctionnement	Installation d'un réseau de prises avec protection au tableau élect. Salle A
01/12/2023	EASYTIS	122.40 €	Fonctionnement	Achat tableau bavard + casques audio
15/12/2023	VISTANDCOM	180.00 €	Fonctionnement	Tx pour arrivée fibre restaurant scolaire
08/01/2024	CONTY	1 568.29 €	Fonctionnement	Contrat de maintenance informatique Mairie (ordinateur + serveur)
09/01/2024	LOXAM	455.04 €	Fonctionnement	Location tracteur + engazonneuse pour stade et nouveau cimetière
10/01/2024	CEDEO	139.68 €	Fonctionnement	Achat jauge pour citerne fuel Ecole
10/01/2024	JPS	2 951.10 €	Fonctionnement	Remplacement tire fonds & reprise joints verrières toiture Ecole
15/01/2024	COMAT & VALCO	472.80 €	Fonctionnement	Vitrine d'affichage pour le stade
15/01/2024	CITEOS	1 425.60 €	Fonctionnement	Contrat 3 ans Maintenance des installations du réseau d'éclairage public et sportif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

Objet : Urbanisme : Identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ZAEnR, Loi APER.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 06 novembre 2023, le conseil municipal a arrêté les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à la délibération, la concertation a eu lieu du 20 novembre au 04 décembre 2023.

Le dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable non seulement en mairie mais aussi sur le site de la mairie. Un registre de concertation disponible en mairie a été mis en place pour permettre au public de formuler ses observations. Les remarques et observations pouvaient aussi être adressées à la mairie par courriel.

L'information du public relative à cette période de concertation a été diffusée sur le site internet de la mairie, sur le panneau lumineux et par voie d'affichage.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation.

Aucune observation n'a été formulée.

Pour rappel, les propositions de zones d'accélération sur les énergies sont les suivantes :

- **Solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe 1. La partie sud de la commune a été exclue car elle est essentiellement boisée.
- **Géothermie :**
Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe 2.
- **Méthanisation :**
Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe 3. Ont été ciblées les exploitations agricoles.

La commune n'a pas identifié de zones susceptibles de recevoir les énergies **Eolien, Solaire thermique, Solaire photovoltaïque au sol, Réseau de chaleur, Hydroélectricité.**

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Approuve le bilan de la concertation annexé (n°4) à la présente,
- ✓ Arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

- ✓ Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L 153.31 du code de l'urbanisme,
- ✓ Précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département, ainsi qu'à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois et au Pays du Mans (SCOT).

Objet : Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois – Adhésion à la convention de groupement « Accompagnement en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus ».

Suite à la commission « Politique de gestion des déchets » qui s'est tenue le mardi 05 décembre 2023 à la Communauté de Communes, il est proposé aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO (éco-organisme) en matière de déchets abandonnés, une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour une période de trois années à compter de janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,
Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

Considérant qu'en vue d'une loi qui impose aux collectivités le tri des déchets hors foyer (appelés aussi « nomades ») à partir du 1^{er} janvier 2025, il a été demandé à Citeo, via le Ministère de la Transition Ecologique, d'aider financièrement les collectivités pour répondre à leurs obligations.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage, et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommée ci-après la « Convention LDA ». La convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre à des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo,
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal a voté pour à la majorité sauf Monsieur POUSSE Romain et Monsieur GOUPY Jean-Raymond qui s'abstiennent,

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement avec la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois,
- ✓ Désigne Madame VAUPRE Sonia comme élue référente, membre du groupement,

Objet : Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois – Remboursement des frais de nettoyage des PAV (Point d'Apport Volontaire) pour le verre pour l'année 2024.

Par délibération n°20231212-03 en date du 12 décembre 2023, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer la somme de 520 euros pour l'année 2024 à la Commune de Saint-Ouen en Belin afin de lui rembourser les frais liés au nettoyage des deux points d'apport volontaire (PAV) conteneurs à verre installés dans la commune, la compétence étant intercommunale.

Cette somme correspond à 5 euros par point d'apport volontaire pour 52 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le remboursement des frais liés au nettoyage des points d'apport volontaire des conteneurs à verre d'un montant de 520 euros alloué par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour l'année 2024.

Objet : Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois – Convention de mise à disposition de service portant sur la compétence gestion des eaux pluviales pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois détient la compétence facultative : gestion des eaux pluviales urbaines.

Or par souci de rationalisation des services, l'entretien des espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines est effectué par les agents techniques communaux depuis 2021.

Aussi il convient de renouveler la convention de mise à disposition du service technique au profit de la communauté de communes pour l'entretien des espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines (fossés des zones urbaines ou à urbaniser du PLUi).

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune une somme forfaitaire annuelle de 500 € pour l'entretien des fossés situés en zone urbaine ou à urbaniser.

Cette convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans avec une échéance au 31 décembre 2026.

Vu l'article L.5211-4-1-III du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de rationaliser les services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois et la commune portant sur la compétence gestion des eaux pluviales dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans avec une échéance au 31 décembre 2026,
- ✓ Autorise Madame le Maire à saisir le Comité Social Territorial (CST).

Objet : Location de salles municipales : Règlement intérieur et contrat d'utilisation location salle Audonienne, tarifs de locations des salles communales applicables au 01.02.2024.

La commission « Locations de Salles » s'est réunie afin d'actualiser le règlement intérieur et le contrat d'utilisation de la salle Audonienne.

Les tarifs de locations ont également été modifiés.

Les propositions des principales modifications sont les suivantes :

- Demande d'une caution aux associations Audoniennes,
- Les locations sont désormais pour le week-end entier.
- Création d'un tarif location 1 journée en semaine. Concernant le restaurant scolaire uniquement sur les périodes de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le règlement intérieur de la salle Audonienne présenté suivant l'annexe 1,
- ✓ Approuve le contrat d'utilisation de la salle Audonienne présenté suivant l'annexe 2,
- ✓ Décide de fixer les tarifs de location de la salle Audonienne et du restaurant scolaire à compter du 01 février 2024 suivant l'annexe 3.

Objet : Epicerie – Avenant n°1 au marché public, Lot n°2 Gros-Œuvre/Démolition.

Madame le Maire informe de la nécessité d'une remise à niveau de la voirie au chemin piétonnier desservant les futurs logements Sarthe Habitat entre l'église et le muret. Ces travaux n'ont pas été prévus lors de la publication du marché public « Agrandissement de l'Epicerie ».

Le montant initial du lot n°2 Gros-Œuvre/Démolition s'élève à 63 228.10 € HT soit 75 873.72 € TTC.

L'avenant n°1 du lot n°2 Gros-Œuvre/Démolition est de 2 752.87 € HT soit 3 303.44 € TTC.

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°03072023D050 du 03 juillet 2023 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'agrandissement de l'Epicerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de conclure l'avenant n°1 au marché public n°2023-04E d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise CHOISNET-BARDOU dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'agrandissement de l'Epicerie :

- Lot n°2 ; Gros-Œuvre/Démolition
Attributaire : Entreprise CHOISNET-BARDOU ZA
La Croix de Pierre
72300 LOUAILLES

Avenant n° 1 - montant : 2 752.87 € HT soit 3 303.44 € TTC
Nouveau montant du marché : 65 980.97 € HT soit 79 177.16 € TTC
Pourcentage d'augmentation du marché public : 1.47%

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public n°2023-04E, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Objet : Epicerie – Travaux 2024.

Madame le Maire a présenté au conseil municipal différents devis pour la réfection peinture de la façade et du pignon droit de l'Epicerie.

Il s'agit de faire le choix de l'étendue des travaux :

- la partie basse de la façade pour le montant de 2 421.64 € HT soit 2 905.97 € TTC,
- ou/et la partie haute pour le montant de 3 500.47 € HT soit 4 200.56 € TTC,
- ou/et le pignon droit pour le montant de 5 421.60 € HT soit 6 505.92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité sauf Monsieur RICHEL Bruno qui s'abstient,

- ✓ Décide d'effectuer les travaux de ravalement sur l'ensemble de la façade et du pignon,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les devis qui s'élèvent à : 11 343.71 € HT soit 13 612.45 € TTC.

Objet : Antenne FREE – Convention de servitudes ENEDIS.

En date du 08 janvier 2024, Madame le Maire a reçu une proposition de convention pour mettre en place des droits de servitudes consentis à ENEDIS. Le réseau électrique doit effectivement passer, pour alimenter le projet d'antenne FREE, sur le domaine public.

ENEDIS propose un raccordement au coffret qui sera situé sur la parcelle AD n°39.

Vu la proposition de convention ENEDIS, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes ENEDIS pour alimenter le projet d'antenne FREE, sur le domaine public.

Objet : Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2024, un ratio promu/promouvables à 100 % commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de fixer à 100 % le ratio promu/promouvables commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à partir de l'année 2024.

Objet : Fourrière animale – Convention pour la période 2024/2026 entre la ville du Mans et la commune.

Madame le maire informe le conseil municipal que la convention d'usage de la fourrière de la Ville du Mans pour la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation (chiens et chats) est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La Ville du Mans propose à la commune de la renouveler pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention prévoit uniquement l'hébergement des animaux, il incombe à la commune de les transporter jusqu'à la fourrière animale du Mans, 8 rue François Monnier, Z.I. Sud.

Les tarifs d'hébergement, soins, et frais vétérinaires éventuels ainsi que la participation par habitant sont joints à la convention.

Les frais de gestion permettant l'accès à la fourrière animale aux communes conventionnées avec la ville du Mans s'élèvent à 0,60 € par habitant.

D'autre part, il incombe au conseil municipal de fixer le montant maximum, par animal, des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés au-delà de 15 AMV (acte médical vétérinaire, 1AMV = 14.18€ HT soit 17.02 € TTC).

Madame le Maire propose de fixer le montant à 136.16 € TTC en 2024, soit 8 AMV.

Vu les articles L.211-11 à L.211-28 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles L.2212-1 et 2 du Code général des collectivités,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'assurer la police des animaux errants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de renouveler la convention de fourrière animale avec la Ville du Mans pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- ✓ Autorise la Ville du Mans à pratiquer des soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié dans la limite de 136.16 € au-delà de 15AMV.
- ✓ Autorise Madame le maire à signer la convention de fourrière animale avec la Ville du Mans.

Objet : Remboursement de frais.

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite aux fortes pluies du mois de novembre, deux véhicules ont endommagé leurs pneus sur la Route de l'Épine. Groupama (assureur de la collectivité) a informé par courrier que le contrat prévoit une franchise de 250 € par sinistre. Les frais de réparations des véhicules s'élèvent à 194.73 € pour le véhicule de Madame HAMET Aurélie et à 80.00 € pour le véhicule de Monsieur MARCEL Jean-Marie soit un total de 274.73 €.

Madame le Maire rappelle que chaque conducteur doit maîtriser son véhicule et adapter la vitesse et la conduite à l'état de la voirie.

Au regard de l'état de la voirie Route de l'Épine, Madame le Maire propose que la collectivité procède à un remboursement amiable des dommages occasionnés, pour chacun des requérants à titre exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder au remboursement amiable des dommages occasionnés à chacun des deux requérants à savoir :

- 194.73 € à Madame HAMET Aurélie
- 80.00 € à Monsieur MARCEL Jean-Marie.

Objet : Plateformes de téléservices Sarthe Légalité et Sarthe Marché Publics – Renouvellement de l'adhésion.

Madame le maire informe le conseil municipal que le Département, dans le cadre du développement de l'administration électronique, a reconduit la mise à disposition à titre gratuit, des deux plateformes de téléservices, dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2023 :

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (volet 1 : Sarthe Légalité)
- Une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats (volet 2 : Sarthe Marchés publics).

Madame le maire rappelle que la commune est utilisatrice de ces deux plateformes sécurisées, fiables et confidentielles.

Le règlement de mise à disposition de téléservices a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance.

Considérant l'intérêt de la dématérialisation et son obligation dans le cadre des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de renouveler l'adhésion de la commune aux deux plateformes de téléservices : Sarthe Légalité et Sarthe Marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

Objet : Acquisition de la parcelle AD n°25.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle AD n°25 d'une contenance de 1 553 m², propriété de Monsieur CHEVALIER Jean-Claude.

Dans la délibération n°04072022D053 du 04 juillet 2022, concernant l'acquisition de la parcelle AD n°25, il avait été décidé d'inclure les frais de l'étude géotechnique (loi ELAN) de 900 € TTC au prix d'acquisition de 1500 € TTC soit un total de 2 400 € TTC.

Madame le Maire explique que lors du rendez-vous du 18 décembre 2023 chez le notaire, Monsieur CHEVALIER Jean-Claude a informé avoir réglé directement la facture des frais de l'étude géotechnique à la Société GINGER CEBTP en juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement des frais d'études géotechniques par la commune à Monsieur CHEVALIER Jean-Claude.

Objet : Vente de bois à couper.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du lundi 04 décembre 2023, une information a été donnée concernant l'état de dangerosité de plusieurs chênes sur le domaine public, Chemin de la Jaterie.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'informer par le biais d'une annonce de la vente de bois à couper concernant ces arbres et de signer un contrat de cession avec le mieux disant des potentiels acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

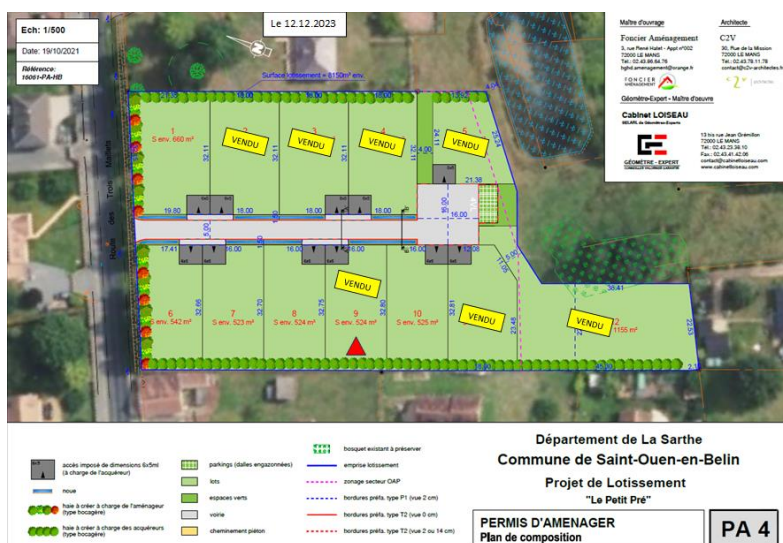
- ✓ Autorise Madame le Maire à informer de la vente de bois à couper par le biais d'une annonce,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer un contrat de cession à l'acquéreur le mieux disant.

Urbanisme :

Déclarations d'intention d'aliéner :

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux biens suivants :

- Terrain non bâti 9 Route des Trois Maillets – Lotissement
Cadastrée : Section AD n°74 Superficie 524 m²



- Terrain non bâti

Le Champ de la Petite Prée
Parcelle cadastrée : AD n°85

Superficie : 303 m²



Questions diverses :

Madame le Maire informe avoir participé à un bureau communautaire avec les élus de la communauté de communes Sud Est Pays Manceau. Un projet de recyclerie par les deux communautés de communes est à l'étude. Chaque commune participerait à hauteur de 2 500 euros.

Les élus communautaires ont également rencontré une société pour la mise en œuvre de la méthanisation sur le territoire. Madame le Maire explique qu'au vue du foncier de la collectivité, il est peu probable que la commune soit concernée.

Madame le Maire indique qu'une rencontre avec le bureau des adjoints de la commune de Saint-Biez en Belin a eu lieu afin d'évoquer les sujets suivants :

- Mise en place conjointement d'une nouvelle limitation de vitesse à 50 kms/heure sur la Route de la Valinière avec amélioration de la signalétique,
- Organisation de la journée de convivialité des élus de la CdC prévue le samedi 29 juin 2024,
- La mobilité n'est pas une priorité pour la commune de Saint-Biez en Belin car beaucoup d'investissements actuellement dans le centre bourg,
- La fusion des deux communes.

Madame le Maire informe d'un accident de la circulation mettant en cause le système de freinage du tracteur de la commune au niveau du chemin de la Houssaie. Elle indique qu'il faudra envisager l'achat d'un tracteur d'occasion sur le budget 2024. Pour information le tracteur actuel a été acheté par la commune en 1999 (date de première mise en circulation janvier 1984).

Madame le Maire fait un retour sur le repas de Noël du restaurant scolaire à la salle Audonienne. Les enfants et les enseignantes étaient satisfaits du repas. L'ambiance était festive. Des parents d'élèves et un agent retraité sont venus aider à l'organisation et au service.

Madame le Maire explique avoir demandé la fermeture de certains jeux installés sur la commune suite à une visite de l'organisme de contrôle. Les réparations devront être réalisées dès que possible.

Madame le Maire informe avoir reçu :

- un courrier du Département l'informant de l'octroi d'une subvention à hauteur de 6 239.40 euros, suite à la demande de subvention concernant la réhabilitation et l'aménagement du restaurant Audonien.

- un courrier reçu de l'INSEE notifiant que depuis le dernier recensement la population de la commune est passée de 1 324 habitants à 1 350 habitants à compter du 1^{er} janvier 2024.

- un courrier du conciliateur de justice du territoire, informant du traitement de trois dossiers concernant des habitants de la commune pour l'année 2023.

Monsieur RICHET Bruno demande que le catalogue des formations organisés par l'AMF soit communiqué à l'ensemble des élus du conseil municipal. Un avis favorable a été donné.

Monsieur RICHET Bruno informe de l'organisation d'un « Repair Café » à la salle Audonienne, le samedi 17 février 2024 de 14h à 17h30. Cette manifestation est organisée conjointement avec la CdC, l'association Grain de Sable et Pomme de Pin. Une communication plus détaillée sera faite prochainement par la CdC. Il est demandé au référent de protéger les sols de la salle Audonienne.

Monsieur RICHET Bruno fait part de troubles du voisinage constatés sur la commune le soir. Madame le Maire indique rencontrer prochainement la gendarmerie pour évoquer entre autre ce sujet.

Monsieur FOURNIER Didier indique le retrait d'une des communes participant au financement de l'association des piégeurs du Belinois en raison de son rapprochement avec la ville du Mans.

Madame EPINEAU Sandy demande à l'assemblée, de réduire la durée des discours des vœux du Maire (trop long) et s'il est possible d'indiquer « ouvert à tous les habitants ». Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de retravailler durant le dernier trimestre 2024 sur l'organisation et le déroulement des vœux du Maire (jour, heure, contenu, ...). Un bilan plutôt positif sur la participation des habitants, présidents d'associations, agents est fait par les élus.

Madame EPINEAU Sandy informe que pour le moment, un seul dossier « micro-projet » a été retiré à la mairie.

Madame FONTAINE Martine fait part d'un manque de bulletin communal à distribuer dans sa tournée. En effet, des constructions neuves ne sont pas comptabilisées dans la liste actuelle. Madame le Maire propose de revoir la tournée de distribution.

Monsieur GARREAU Sébastien indique que la page FACEBOOK de la mairie compte 85 abonnés.

Monsieur GARREAU Sébastien explique le problème de raccordement à la fibre pour le restaurant scolaire. En effet, le problème vient d'un fourreau de l'entreprise ORANGE. Après contact, celle-ci interviendra dans un délai supérieur à 3 mois.

Monsieur GARREAU Sébastien informe d'un problème de messagerie ORANGE au niveau du secrétariat/accueil de la mairie.

Monsieur GARREAU Sébastien informe également que le service de déclaration d'urbanisme est disponible sur le site de la commune.

Madame VAUPRE Sonia rappelle la date de la prochaine distribution alimentaire fixée le mercredi 18 janvier 2024.

Madame BRUNEAU Coralie indique envoyer prochainement le dossier de demande de subvention 2024 aux présidents des associations de la commune.

Madame BRUNEAU Coralie informe que de nouvelles dégradations ont eu lieu au stade.

Monsieur LE ROUX Arnaud demande s'il est possible de plastifier les plans pour les prochaines distributions des bulletins municipaux. Madame le Maire indique que cela pourra être fait après correction des plans actuels.

La séance est levée à 23h40.